

MAŁOPOLSKI
KLUB JAZDY

1938 – 1939

CONCOURS HIPPIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL D'HIVER

ZAKOPANE

CONCOURS

HIPPIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL D'HIVER

DE ZAKOPANE

ORGANISÉ PAR
MAŁOPOLSKI KLUB JAZDY

PROGRAMME APPROUVÉ PAR LA
FÉDÉRATION EQUESTRE POLONAISE



Adresse :
Jusqu' au 10 Décembre 1938 : Lwów, ul. Jakuba Strzemię 10 — tel. 116-19

A partir du 10 Décembre 1938 : Zakopane, ul. Sienkiewicza tor wyścigowy



Z DRUKARNI I LITOGRAFII PILLER-NEUMANNA

COMITÉ DIRECTEUR

PRÉSIDENT:

Général de division **JULES RÓMMEL.**

VICE-PRÉSIDENTS:

Général de brigade LADISLAS ANDERS

Général de brigade JULES KLEEBERG

MEMBRES:

Col. EDOUARD GODLEWSKI
Cpt. CASIMIR GROCHOLSKI
Présid. MARIAN JAMONTT
Cpt. LEON KON
Comte LADISLAS PINIŃSKI
Dr CHARLES SKROWACZEWSKI
Cpt. GEORGES STRUŻYŃSKI
Dir. BOLESLAS WAYDOWSKI

SÉCRÉTAIRE GÉNÉRAL:

Cpt. GEORGES JACYNA - ONOSZKOWICZ

COMITÉ TECHNIQUE:

Général de brigade LADISLAS ANDERS
Général de brigade JULES KLEEBERG
Cpt. LEON KON
Dr CHARLES SKROWACZEWSKI
Cpt. GEORGES STRUŻYŃSKI
Dir. BOLESLAS WAYDOWSKI

Cpt. GEORGES JACYNA - ONOSZKOWICZ

Commissaire de la Piste.

CALENDRIER.

Décembre 1938.

25 Décembre — Dimanche — Conférence Technique, „Vin d'honneur"
(Salle de réception de l'hôtel Bristol).

26 Décembre — Lundi — Prix „d'Ouverture" (Epreuve internationale) et skjöring.

27 Décembre — Mardi — Prix du Ministre des Affaires Etrangères (épreuve internationale).
Prix du Président Guillaume Schön (Epreuve internationale, ouverte aux amazones et gentlemen).
Skjöring.

28 Décembre — Mercredi — Prix du Réd. Marian Dąbrowski. (Epreuve internationale de vitesse).
Prix des Commerçants et Industriels de Zakopane (épreuve internationale de vitesse, ouverte aux amazones et gentlemen).
Skjöring.

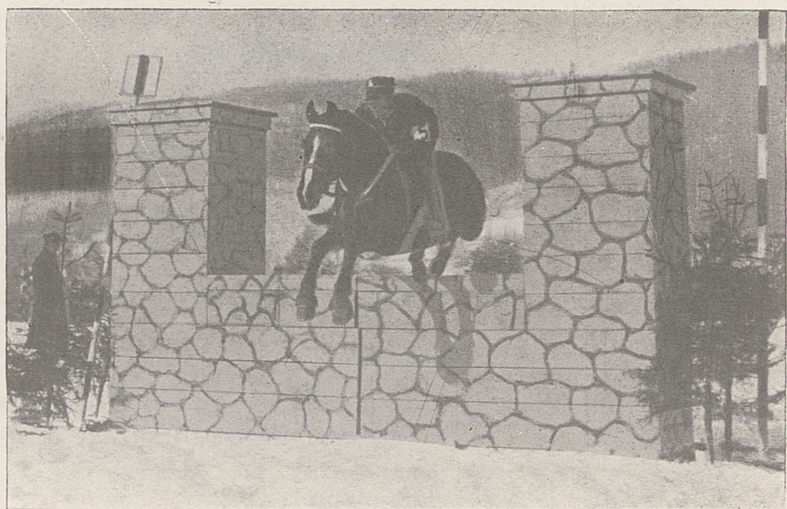
29 Décembre — Jeudi — Prix du Président de la République (épreuve internationale).
Skjöring.

30 Décembre — Vendredi — Grand Prix de la ville de Zakopane.
Skjöring.
(Le soir, bal à l'hôtel Bristol).

Janvier 1939.

1 Janvier — Dimanche — „Prix d'Adieu" de la Fédération Equestre Polonaise (Epreuve internationale).
Skjöring.





1-ère Journée — **Lundi, le 26 Décembre 1938**

No. 1. „Prix d'Ouverture" de la ville de Zakopane

(Épreuve internationale)

12—16 obstacles:
vitesse 440 m/min.

pour chevaux nés en 1932 et plus jeunes —
hauteur environ 1.15 m.
largeur environ 3.50 m.

pour chevaux nés en 1931 et plus âgés —
hauteur environ 1.25 m.
largeur environ 4.00 m.

Montant des prix 1.500 zł et prix d'honneur.

I — 300 zł	VI — 100 zł	XI — 50 zł
II — 200 „	VII — 90 „	XII — 45 „
III — 160 „	VIII — 80 „	XIII — 40 „
IV — 130 „	IX — 70 „	XIV — 35 „
V — 110 „	X — 60 „	XV — 30 „

(Conditions spéciales des engagements page 15).

No. 2. Prix du Ministre des Affaires Etrangères

(Épreuve internationale de précision).

Prix d honneur offert par le Ministre des Affaires Etrangères et prix d'honneur pour le cavalier polonais, ayant obtenu le meilleur classement.

12—16 obstacles:

hauteur environ 1.20 m.
largeur environ 3.50 m.
vitesse 440 m/min.

Montant des prix: 2.000 zł.

I — 400 zł	VI — 130 zł	XI — 70 zł
II — 300 „	VII — 110 „	XII — 60 „
III — 220 „	VIII — 100 „	XIII — 50 „
IV — 170 „	IX — 90 „	XIV — 40 „
V — 150 „	X — 80 „	XV — 30 „

En cas d'égalité de points pour le départagement du 1-er prix, un barrage est obligatoire. En cas de nouvelle égalité la vitesse classera.

No. 3. Prix du Président Guillaume Schön

(Épreuve internationale, ouverte aux amazones et gentlemen).

12—16 obstacles:

hauteur environ 1.20 m.
largeur environ 3.50 m.
vitesse 440 m/min.

Montant des prix 600 zł.

I — 180 zł	V — 50 zł
II — 120 „	VI — 35 „
III — 90 „	VII — 30 „
IV — 70 „	VIII — 25 „

No. 4. Prix du Rédacteur du Concerne „I. K. C." Marian Dąbrowski

(Épreuve internationale de vitesse).

Prix d'honneur offert par M. Marian Dąbrowski.

12—18 obstacles:

hauteur environ 1.30 m.
laurgeur environ 3.50 m.

Montant des prix 2.000 zł.

I — 400 zł	VI — 130 zł	XI — 70 zł
II — 300 „	VII — 110 „	XII — 60 „
III — 220 „	VIII — 100 „	XIII — 50 „
IV — 170 „	IX — 90 „	XIV — 40 „
V — 150 „	X — 80 „	XV — 30 „

No. 5. Prix des Commerçants et Industriels de Zakopane

(Épreuve internationale de vitesse, ouverte aux amazones et gentlemen).

12—18 obstacles:

hauteur environ 1.20 m.
largeur environ 3.50 m.

Montant des prix 600 zł. et prix l'honneur.

I — 180 zł	V — 50 zł
II — 120 „	VI — 35 „
III — 90 „	VII — 30 „
IV — 70 „	VIII — 25 „

No. 6. Prix du Président de la République.

(Épreuve internationale de présision).

Prix d'Honneur offert par le Président de la République et prix d'honneur pour le cavalier polonais, ayant obtenu le meilleur classement.

12—16 obstacles:

hauteur environ 1.40 m.
largeur environ 4.00 m.
vitesse 440 m/min.

Barrage voir le Prix No. 2.

Montant des prix 2.500 zł.

I — 500 zł	VI — 170 zł	XI — 70 zł
II — 350 „	VII — 150 „	XII — 60 „
III — 300 „	VIII — 130 „	XIII — 50 „
IV — 250 „	IX — 110 „	XIV — 40 „
V — 200 „	X — 90 „	XV — 30 „



No. 7. Grand Prix de la Ville de Zakopane.

(Épreuve internationale de présision).

Prix d'honneur pour le cavalier ayant obtenu le meilleur classement individuel.

Montant des prix 3.000 zł.

I — 700 zł	VI — 180 zł	XI — 80 zł
II — 500 „	VII — 160 „	XII — 70 „
III — 350 „	VIII — 140 „	XIII — 60 „
IV — 250 „	IX — 120 „	XIV — 50 „
V — 200 „	X — 100 „	XV — 40 „

(Conditions spéciales du Prix voir page 15).



No. 8. Prix „d'Adieu" de la Fédération Equestre Polonaise.

(Épreuve internationale).

Pour tous chevaux ayant participé aux concours d'hiver de Zakopane et n'ayant pas gagné 200 zł.

12—16 obstacles:

Amazones:
hauteur environ 1.10 m.
largeur environ 2.50 m.

Officiers et gentlemen:
hauteur environ 1.20 m.
largeur environ 3.50 m.

vitesse 440 m/min.

Chevaux ayant gagné en 1938/39 à Zakopane en somme 1.500 zł ou plus, n'importe par qui seront montés sautent les obstacles prévus pour officiers et gentlemen.

Montant des prix 1.500 zł.

I — 320 zł	VI — 140 zł	XII — 70 zł
II — 250 „	VII — 120 „	XIII — 60 „
III — 200 „	VIII — 110 „	XIV — 50 „
IV — 180 „	IX — 100 „	XV — 40 „
V — 160 „	X — 90 „	XVI — 30 „
	XI — 80 „	

Les engagements seront faits automatiquement par le bureau de la Société.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES POUR LES CONCURRENTS ÉTRANGERS

PRÉSCRIPTIONS TECHNIQUES

CONDITIONS DES ÉPREUVES.

No. 1. Prix „d'Ouverture".

§ 1. Les engagements pour le prix No. 1. sont reçus jusqu'au terme prévu pour les autres concours, c'est à dire jusqu'au **1 décembre 1938 — 13 h.**

En engageant un cheval pour ce concours il est indispensable d'inscrire l'année de naissance, sans quoi le cheval sera placé **sans appellation** dans le groupe des chevaux les plus agés. Aucune réclamation à ce sujet ne sera prise en considération.

No. 7. Grand Prix de la Ville de Zakopane.

§ 1. L'équipe de chaque des Nations représentées au Concours Hippique International de Zakopane a le droit de prendre part à l'épreuve du Grand Prix de la Ville de Zakopane.

§ 2. Le Prix sera disputé conformément au Réglement Général de la F. E. I. pour la „Coupe des Nations" avec différence suivante:

a) chaque équipe se compose de trois cavaliers,
b) tous les trois cavaliers de chaque équipe seront classés,
c) Le concours aura lieu seulement en cas où au moins deux équipes y prendront part,
d) La distance peut dépasser ou être inférieure à 800 mètres,
e) La rivière n'entre pas dans le nombre des obstacles du parcours,
f) En dehors des équipes seront admis dans ce concours des cavaliers (amazones) individuels, qui disputeront les prix individuellement,
g) Les cavaliers, faisant part des équipes, disputent les prix de ce concours aux mêmes conditions que les cavaliers montant individuellement,
h) Tout cavalier faisant part des équipes peut aussi participer au prix No. 7 en montant individuellement,
i) Engagements conformément au § 5.

§ 3. Le prix pour équipes consiste en une coupe challenge, qui devient la propriété de la nation qui l'a gagnée trois fois, successivement ou non. Après chaque victoire — la nation victorieuse reçoit la coupe pour la durée d'une année et après l'avoir

définitivement acquise, en devient propriétaire. Après chaque victoire les noms des membres de l'équipe victorieuse, ainsi que la date de la victoire — sont gravés sur la coupe.

§ 4. La coupe doit être rendue l'année suivante, au plus tard 15 jours, avant le commencement du Concours d'hiver.

§ 5. Les engagements doivent être effectués le 27 décembre jusqu' à 10 heures du matin:

a) celles des équipes — par leur chefs:

1) Dans les cartes d'engagement des équipes il est nécéssaire d'indiquer le nom du cheval, monté par chaque membre d'équipe,

2) La carte d'engagement de l'équipe ne pent être reservée que pour les chevaux de l'équipe (aucun engagement individuel qui doit être effectué sur cartes spéciales);

b) les engagements individuels (voir Dispositions Administratives §§ 4, 5, 6 et 7),

c) Les chefs des équipes étrangères sont priés d'aviser la Société jusqu'au 1 décembre 1938 (tèrme d'engagements individuels) si leur équipe prendra part au Prix de la Ville de Zakopane.

§ 6. Immédiatement après ce terme il sera procédé au tirage au sort de l'ordre dans lequel chaque nation prendra part à l'épreuve.

Puis chaque chef d'équipe désigne l'ordre dans lequel il désire faire partir ses concurrents.

Partent donc successivement d'abord tous les numéros 1, puis ensuite tous les No. 2 et enfin tous les No. 3.

La deuxième manche et le barrage éventuel s'effectueront de la même manière et dans le même ordre.

Après la décoration des équipes partent les cavaliers (amazones) montant individuellement.

Le cavalier (faisant part des équipes, ou montant individuellement) ayant obtenu le meilleur classement, recevra un prix d'honneur.





DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

A) Préscriptions générales.

§ 1. L'organisation et les conditions techniques des concours hippiques d'hiver, organisés par le Małopolski Klub Jazdy à Zakopane sont, conformes au statuts et Réglement Général de la F. E. I, et au Réglement de la „Fédération Equestre Polonaise" édition de 1937.

§ 2. Tous les cavaliers et toutes les personnes intéressées directement aux concours d'hiver (propriétaires de chevaux, palafrenies) sont tenues d'observer rigoureusement les préscriptions ci dessous. Le Comité Directeur de Małopolski Klub Jazdy considère, que les statuts et Réglement Gégéral de la F. E. I. et les préscriptions ci dessous sont bien connus de toutes les personnes intéressées.

§ 3. La Société n'est pas responsable des maladies et accidents auquels pourraient succomber les cavaliers, palafreniers ou les chevaux au cours du voyage, ainsi que pendant la durée du Concours.

B) Engagements:

§ 4. Les engagements sont reçus jusqu'au **1 décembre 1938 — 13 h.**

§ 5. **Les cavaliers étrangers ne payent pas de droit d'entrée.**

§ 6. Les engagements peuvent s'éffectuer:

a) par lettre recommandée, — en polonais ou en français, — adressée au bureau de la Société. Pologne, Lwów, ulica Jakuba Strzemię 10 (II p.) Małopolski Klub Jazdy, tel. 116-19;

b) par remise personnelle de l'engagement sous enveloppe cachetée au Secrétaire Général de la Société.

§ 7. Lorsque le cavalier monte dans la même épreuve deux ou plusieurs chevaux et désire assurer pour ses chevaux l'ordre dans lequel il veut les monter, il doit mettre sur les feuilles d'engagement devant le nom du cheval les numéros I, II, III etc.

Conformément à cette numération sera indiqué dans les programmes du jour, l'ordre du départ. En aucun cas l'ordre indiqué dans le programme du jour ne peut être changé.

§ 8. Pour les engagements dans les épreuves:

1) Prix „d'Ouverture",
2) Grand Prix de la Ville de Zakopane
voir les conditions de ces épreuves.

§ 9. Les engagements peuvent être effectués à volonté sur n'importe quelle feuille de papier, conformément au modèle des feuilles d'engagement ci jointes.

§ 10. Les engagements illisibles, ou ne repondant pas entièrement à toutes les questions posées dans les feuilles d'engagement, les engagements remis ou envoyés après la date fixée au § 4, — ne seront pas admis.

§ 11. Si un cheval pour une raison quelconque ne prend pas part à l'épreuve pour laquelle il était engagé, il devra en être retiré au moins 20 minutes avant le commencement de l'épreuve. Si cette condition n'est pas observée et si l'abstention n'est pas causée par un accident du cavalier ou du cheval — assez grave — selon la décision du Jury, le cavalier sera frappé d'une amande de 20 zł.

Pour retirer un cheval, chaque cavalier doit annoncer sa décision par écrit au commissaire du paddock (starteur).

Les feuilles spéciales se trouvent à la disposition des cavaliers près du dit commissaire.

Il est interdit au commissaire d'accepter les dites feuilles après le tèrme prévu.

La quittance remise par le commissaire est la seule preuve que le cheval fut retiré selon les règles. Messieurs les Concurrents sont instamment priés de garder les quittances reçues.

C) Prix.

§ 12. Les flots de ruban seront remis aux concurrents sur la piste, immédiatement après chaque épreuve.

Après la fin de chaque épreuve, les résultats seront annoncés par le haut parleur, après quoi sans délai les concurrents devront paraitre à cheval sur la piste, pour recevoir auprès des tribunes les flots de ruban.

Messieurs les Concurrents sont priés d'être présents auprès de la guérite de Jury au moment de la proclamation des résultats du concours et dans le cas où ils se trouvent au nombre des vainqueurs, ils doivent être prêts à monter de suite leurs chevaux et rester auprès du commissaire du paddock (starteur) en attendant le signal d'entrée sur la piste.

Il est formellement intérdit, que le cheval non monté tenu en main par un cavalier ou ordonnance soit introdui sur la piste.

Si le concurrent n'apparait pas à cheval au moment préscrit devant les tribunes pour recevoir les insignes de la victoire, ces derniers sont retenus.

Le payement des prix en espèces sera, effectué par le trésorier de la Société sur présentation personnelle des propriétaires des chevaux, des cavaliers gagnants ou de leurs délégués, — autorisés, — à l'heure annoncée.

Les prix en espèces — qui pour une raison quelconque n'auront pas été touchés, seront gardés par la Société et pourront être réclamés, pendant la durée de 3 mois.

Le sus-dit délai passé les prix qui n'auront pas été réclamés deviendront la propriété de la Société.

D) Les tapis numérotés.

§ 13. Les tapis de selle numérotés seront distribués le jour du concours dans le bureau de la Société à Zakopane, rue Sienkiewicza, champ de courses (première porte de l'entrée à droite) moyennant un cautionnement de 5 zł par pièce.

Cette somme sera remboursée contre la remise du tapis. La remise des tapis sera effectuée au bureau de la Société.

E) Conférence Technique.

§ 14. La conférence technique aura lieu dans la salle des réceptions de l'Hôtel Bristol (I-er étage) le 25 décembre. L'heure de la conférence sera communiquée par le bureau de la Société.

F) Dispositions spéciales.

§ 15. Les numéros des chevaux qui doivent se rendre sur la piste sont indiqués sur un tableau, situé près de la sortie du paddock.

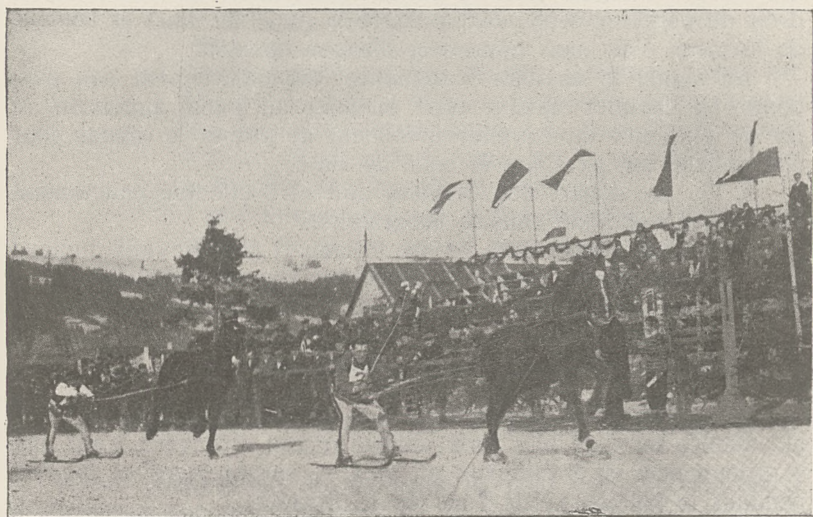
Les concurrents sont priés de prêter attention aux numéros portés sur ce tableau, ces numéros, indiquent l'ordre dans lequel les cavaliers doivent se rendre sur la piste.

L'appel des numéros par le starteur, qui se trouve près du tableau, n'est qu'une indiquation permettante aux concurrents de s'orienter et de connaitre leur tour d'entrée sur la piste, mais il n'indique pas le moment précis de l'entrée sur la piste du concours.

Aucune réclamation ne sera admise à ce sujet et le cavalier, qui par retard ou inattention a manqué son tour indiqué sur le programme du jour, ne sera pas admis à prendre part au concours avec le cheval correspondant.

Pendant les épreuves, trois concurrents devront toujours être à cheval au paddock, prêts à entrer en piste.

§ 16. Le concurrent qui doit courir le premier entre en piste aussitot après le signal qui suit le signal annonçant le com-





mencement de l'épreuve. Après son entrée en piste le cavalier qui attend le signal pour le commencement du parcours n'a le droit de pénétrer seulement qu'entre la ligne du start et l'entrée de la piste, mais sans approcher d'aucun obstacle.

Au signal le cavalier commence immédiattement son parcours. Le cavalier suivant entre en piste au signal annonçant la fin du parcours du cavalier précédent et attend le signal pour commencer son parcours et ainsi de suite.

§ 17. Le départ des chevaux doit être effectué exactement selon l'ordre indiqué dans le programme.

Tout changement dans l'ordre du départ des chevaux, indiqué au programme, ainsi que l'échange d'un cheval à la place d'un autre — est absolument interdit dans toutes les épreuves.

G) Dispositions administratives.

§ 18. Les chefs des équipes, les cavaliers militaires et civils au nombre de 4 au plus pour chaque nation étrangère, ainsi que 4 ordonnances et 8 chevaux au plus — seront logés et nourris pendant le concours aux frais de la Société.

§ 19. Le trajet des concurrents étrangers, des ordonnances et des chevaux au nombre prévu au § 18 sur le territoire polonais est gratuit, à condition que les demandes de billets soient adressées en même temps que les engagements jusqu'au 1 décembre 1938 au Secrétariat de la Société.

La demande doit indiquer:

1) le nom, le prénom et le grade du chef d'équipe et des cavaliers;
2) le nombre d'ordonnances qui arrivent avec le transport des chevaux;
3) le nombre des chevaux;
4) la gare — frontière polonaise par laquelle aura lieu l'arrivée sur le territoire polonais des cavaliers, des ordonnances et des chevaux et la gare frontière du départ.
5) la date exacte (le jour et l'heure) de l'arrivée à la gare frontière polonaise des cavaliers, des ordonnances et des chevaux.

Remarque: a) Comme norme du transport la Société considère 4 chevaux dans un wagon;
b) Le commandant du transport doit posséder tous les documents nécéssaires écrits en langue de son pays, traduits en polonais ou en français et surtout les certificats vétérinaires;
c) Il faut acheter les billets et les lettres de transport pour les chevaux seulement jusqu'à la gare frontière polonaise;

d) Les bagages des cavaliers et des ordonnances, ainsi, que le fourrage, doivent être expédiés et transportés dans le même wagon que les chevaux;

e) En se basant sur les donnés, contenues dans les No. No. 1, 2, 3, 4 et 5 — la Société enverra tous les documents nécessaires à la gare frontière polonaise où ils seront, remis par le représentant de la Société aux équipes étrangères;

f) Toute infraction à ces règles donnera le droit à la Société de ne pas payer les frais du transport.

§ 20. Les chevaux engagés aux concours ne payent pas de taxe d'importation en Pologne.

§ 21. Les chefs des équipes étrangères et leurs cavaliers seront logés et nourris aux frais de la Société dans les hôtels. Ils auront à leur charge les extras et pourboires.

Les ordonnances seront logés et nourris aux frais de la Société.

Aucun changement de logement ne peut être effectué sans, le consentement de l'intendant de la Société. En cas contraire la Société s'abstient de tout engagement matériel envers la personne n'observant pas cette règle.

§ 22. La Société se dégage entièrement de toute responsabilité concernant le voyage de retour du cavalier, de ses ordonnances et chevaux en cas de renoncement à la participation aux épreuves avant la fin du dernier jour du concours.

Tout cavalier étranger aura le droit de quitter Zakopane avant la fin du concours, mais seulement avec l'autorisation de la Société et en cas, où ses chevaux, pour une raison quelconque auraient perdu le droit de participer à toutes les épreuves restant à courir.

§ 23. La Société assure la nourriture des ordonnances des concurrents étrangers et le logement des chevaux 5 jours avant le commencement des concours internationaux et jusqu' au lendemain de la fin des épreuves.

La Société donne la nourriture pour les ordonnances seulement pour le temps réellement, passé dans les domiciles et dans les écuries de la Société.

Le fourrage nécessaire pour le voyage de retour peut être commandé 3 jours avant le départ au bureau de la Société.

Les frais du fourrage doivent être payés au trésorier de la Société le lendemain de la commande.

§ 24. **Les chefs et les cavaliers des équipes étrangères au nombre indiqué au § 18 sont considérés comme hôtes de la Société à partir du jour qui précède le commencement de la pre-**

mière épreuve internationale, jusqu'au jour qui suit la clôture des épreuves inclusivement.

Les cavaliers arrivant avant ou demeurant après ces dates devront prendre à leur charge tous les frais que ces jours supplémentaires comporteront.

§ 25. Tous les concurrents et leurs chevaux profitent à titre gratuit des soins sanitaires et vétérinaires.

§ 26. On ferre les chevaux aux frais des concurrents.

§ 27. Les lettres et les envois postaux désignés aux participants du concours, doivent être adressés au: Secrétariat de la Société Małopolski Klub Jazdy, Zakopane, ulica Sienkiewicza — Tor Wyścigowy.



Au

Secrétariat de Małopolski Klub Jazdy

1938-1939

Lwów

ulica Jakuba Strzemię 10

tel. 116.19

FEUILLE D'ENGAGEMENT

au

CONCOURS No. ....

Indiquer le numéro du concours dans lequel le cheval prendra part.

No. du tapis de selle ....

(Cette rubrique sera remplie par le Secrétariat).

Nom du chevul ....

(Dans le cas ou un concurrent monte dans une épreuve deux chevaux ou plus, il doit aviser de ce fait en mettant avant le nom de chacun de ses chevaux: Numero I, II, III. Conformément à ce numérotage sera determiné l'ordre de départ des différents chevaux, qui dans aucun cas ne peut être modifié).

Sexe ....

Robe ....

19......

En engageant le cheval au concours No. 1 il est indispensable d'inscrire l'année de naissance sans quoi le cheval sera placé sans appellation dans le groupe des chevaux les plus âgés.

Cavalier: Grade ....

(Si le cavalier est militaire)

Prénom et nom ....

Régiment ....

(Si le cavalier est militaire)

Appartenance au Club ....

(Cette rubrique est remplie uniquement par les gentleman

Signature ....

J'enverrai mes chevaux nombre ....

et mes ordonnances „ ....

à Zakopane, par la gare-frontière de ....

Ils retourneront par le même chemin ....

Signature ....